

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1512

présenté par

M. Ray, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Kamardine, M. Cordier, Mme Bonnet, Mme Louwagie,
Mme Bazin-Malgras, Mme Périgault, M. Forissier et M. Brigand

ARTICLE 5

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son avis, le Conseil d'Etat considère que le terme « bachelor », qui est emprunté à l'anglais, ne correspond à aucune réalité juridique dans notre pays.

Ce terme ne figure ainsi dans aucune loi ni décret en vigueur et n'apparaît pas non plus dans le *Vocabulaire de l'éducation et de la recherche*, édition 2022, publié au Journal officiel par la Commission d'enrichissement de la langue française.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat propose en conséquence de s'en tenir à la dénomination de « diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie ».

Tel est l'objet du présent amendement